



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24055327***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

25 -03- 2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
Greffe
TOURNAIN° d'entreprise : **0401 238 817**

Nom

(en entier) : **COFISIM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Coquinie 367 - Mouscron****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA BV ACM PAR LA SA
COFISIM**

Du rapport du Conseil d'Administration du 20 janvier 2024, il résulte les délibérations suivantes :

Le Conseil d'administration de la SA COFISIM et le Conseil des administrateurs de la BV ACM ont conjointement établi, ce 20 janvier 2024, conformément aux articles 12.24 et suivants du Code des Sociétés et associations, un projet de fusion, dans lequel il est proposé que la SA COFISIM reprenne la BV ACM par voie de fusion par absorption.

1. FORME JURIDIQUE – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL**1.1 SOCIETE A ABSORBER : BV ACM**

La BV ACM a été constituée en date du 5 avril 1993 par acte notarié, établie par Maître Bernard BOES, résident à Kortrijk, sous la forme d'une Besloten Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid (BVBA) sous la dénomination « ACM » et publié au Moniteur Belge le 30 avril 1993 sous le n° 1993-04-30/165.

Plusieurs modifications ont eu lieu depuis :

-28/06/2010 – Notaire Bernard Boes – Kortrijk

Moniteur du 05-08-2010 – N° 0117486

Modification de l'objet social, prolongation de l'exercice social, adaptation des statuts au code des sociétés

-22/12/2010 - Notaire Bernard Boes – Kortrijk

Moniteur du 14-01-2011 – N° 0007745

Augmentation du capital par apport en nature pour le porter à un million huit cent quarante trois mille deux cent euro (1.843.200,00€)

-04/12/2017 – Notaire Bernard Boes – Kortrijk

Moniteur du 29-12-2017 – N° 0182524

Diminution du capital pour le ramener à un million euros (1.000.000,00 €)

Modification adresse siège social

-26/09/2018 – Notaire Bernard Boes – Kortrijk

Moniteur du 24-10-2018 – N° 0156610

Fusion par absorption

Le siège social de la société est situé à 8930 Menen-Rekkem, Paradijsstraat 39 La société a la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SRL) et porte la dénomination sociale « ACM »

La société a pour objet social :

« Activités de Holding, acquisition d'actions, obligations, bons de caisse ou tout autre valeur mobilières dans le sens le plus large par voie d'acquisition, apport, fusion avec des sociétés belges ou étrangères, ainsi que la gestion des valeurs mobilières pour compte propre ;

Gestion de patrimoines immobiliers pour compte propre ;

Tous actes immobiliers, mobiliers, financiers en rapport directement ou indirectement avec l'objet social ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

La société peut faire toutes les opérations sans exception qui lui semblent nécessaires ou utiles. Elle pourra participer à la gestion d'autres entreprises ayant un objet social égal ou semblable et ce par fusion, apport ou autre »

Le capital social de « ACM » s'élève à un million quatre cent quarante-et-un mille cent euros (1.441.100 €) et est représenté par mille deux cent soixante quatre actions (1264) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/1264 ème de l'avoir social.

La société est enregistrée à la BCE sous le n° 0449.772.964.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être convoquée chaque année le 2ème samedi du mois de juin à 11h.

La société « ACM » a comme administrateur :

-SA Cofisim (0401.238.817), représentée par son représentant permanent Didier Vanderroost.

1.2 SOCIETE ABSORBANTE : COFISIM SA

La SA COFISIM a été constituée le 2 juin 1948 sous la dénomination « Etablissements Fourneau » par acte notarié passé devant le notaire Félicien Nuttin à Mouscron, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 21 juin 1948 sous le numéro 13638.

Plusieurs modifications de statuts ont eu lieu par la suite :

-4 mai 1953 –Notaire Félicien Nuttin – Mouscron

Moniteur du 28 mai 1953 – N° 12463

Augmentation du capital pour le porter à 49.579,70€ (2.000.000Bef), représentée par 2.000 actions nominatives.

-23 décembre 1976 – Notaire Vestens – Dottignies

Moniteur janvier 1977 – N° 222-16

Prorogation 30 ans.

-12 mai 1978 -- André Coppin – Mosuscron

Moniteur du 17 juin 1978 -- N°1595-8

réduction du capital pour le ramener à 30.986,69€ (1.250.000Bef)

-13 novembre 1987 – Manuel Stevenart – Mouscron

Moniteur du 15 décembre 1987 – N° 871215-8

Augmentation du capital pour le porter à 80.506,97€ (3.247.643Bef)

-22 septembre 1989 – Manuel Stevenart – Mouscron

Moniteur du 20 octobre 1989 – N° 891020 – 184

Changement dénomination en « Cofisim »

-23 mars 1990 – Manuel Stevenart – Mouscron

Moniteur du 24 avril 1990 – N° 900424-430

Transformation actions nominatives en actions au porteur

-27 avril 1995 – Ludovic Du Faux – Mouscron

Moniteur du 24 mai 1995 – N° 950524-324

Augmentation du capital pour le porter à 229.243,08€ (9.247.643Bef),

représenté par 3.650 actions sans désignation de valeur nominale

-9 août 2007 – Ludovic Du Faux – Mouscron

Moniteur du 10 octobre 2007 - N°0147243

Modification objet social – Modification des statuts

-26 décembre 2017 – Alain Mahieu

Moniteur du 7 février 2018 - N° 0027180

Fusion par absorption

Le siège social de la société est situé à 7700 Mouscron, Rue de la Coquinie 267.

La société a la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination sociale « COFISIM ».

La société a pour objet social :

« L'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions ou parts, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, de sociétés belges ou étrangères ; existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs pour son propre compte.

La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier propre, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles propres, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens. »

Le capital social de la « SA COFISIM » s'élève à deux cent trente mille euros (230.000 €). Il est représenté par trois mille six cent cinquante (3.650) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/3650ème de l'avoir social.

La société est enregistrée à la BCE sous le n° 0401.238.817

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être convoquée chaque année le 2 mai à 14h, ou le premier jour ouvrable si férié.

Le conseil d'administration de la « SA COFISIM » est composé comme suit :

- Mr Didier Vanderroost
- Mr Philippe Vanderroost
- Mr Christian Vanderroost

2. RAPPORT D'ECHANGE – SOULTE – MODALITES DE REMISE DES ACTIONS

2.1 RAPPORT D'ECHANGE

Etant donné qu'il s'agit d'une fusion silencieuse (au moment de la rédaction de ce projet de fusion toutes les actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante) et que de ce fait, il n'y a pas d'actions à émettre, la question n'est pas d'actualité.

2.2 SOULTE

Etant donné qu'il s'agit d'une fusion silencieuse et que de ce fait, il n'y a pas d'actions à émettre, la question n'est pas d'actualité.

2.3 MODALITES D'EMISSION DES ACTIONS DANS LA SOCIETE ABSORBANTE

Etant donné qu'il s'agit d'une fusion silencieuse et que de ce fait, il n'y a pas d'actions à émettre, la question n'est pas d'actualité.

3. DATE POUR LA PARTICIPATION AUX BENEFICES

Etant donné qu'il s'agit d'une fusion silencieuse et que de ce fait, il n'y a pas d'actions à émettre, la question n'est pas d'actualité.

4. COMPTABILITE

Les opérations de «ACM BV» seront considérées d'un point de vue comptable comme étant réalisées au nom et pour le compte de « COFISIM SA » à partir du 1er janvier 2024.

5. DROITS PARTICULIERS

Etant donné qu'il s'agit d'une fusion silencieuse et que de ce fait, il n'y a pas d'actions à émettre, la question n'est pas d'actualité.

6. EMOLUMENTS PARTICULIERS

Etant donné qu'il s'agit d'une fusion silencieuse et qu'il n'y a pas d'actions à émettre, il n'y a pas lieu de recourir à l'intervention du commissaire et la question n'est donc pas d'actualité.

7. AVANTAGES PARTICULIERS ACCORDES AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs des sociétés à fusionner.

8. JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE FUSION

La fusion proposée offre des avantages importants. La fusion permet de réduire les coûts juridiques, comptables et administratifs par entité et de contribuer à l'harmonisation et à la standardisation de la structure opérationnelle et de la structure de gestion/administration. La fusion permet donc des économies d'échelle ainsi qu'une simplification de la gestion

Ladite fusion par absorption répond dès lors à la condition des besoins légitimes de caractère financier ou économique prévue à l'article 211 § 1 alinéa 2, 3° CIR 92.

9. MODIFICATIONS AUX STATUTS

Une extension de l'objet social de la société absorbante est prévue en ajoutant à L'objet social :

« Conseil aux entreprises, prise de mandats dans d'autres sociétés, avances en comptes courant, activités de holding »

10 DESCRIPTION DES BIENS IMMOBILIERS TRANSFERES

L'apport par la « BV ACM » à la société absorbante « COFISIM » comporte la pleine propriété des biens et droits immobiliers suivants, pour lesquels des attestations de sol ont été délivrées aux dates indiquées ci-dessous, au contenu repris littéralement comme suit :

1. Commune Mouscron, Rue de Courtrai 38

Maison d'habitation

Mouscron 1 DIV – section B n° 848V (P0000) pour 1a 50ca

« RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE « DERNIÈRE SITUATION »

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 06/03/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES

(...)

SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant"

2. Commune Mouscron – Petite Rue 2

Maison commerciale

Mouscron 3 DIV – section E n° 670/03E (P0000), pour 70ca

« RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE « DERNIÈRE SITUATION »

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 07/03/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES

(...)

SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant"

3. Commune Mouscron – Grand Place 9
Maison commerciale
Mouscron 3 DIV – section E n° 0762L (P0000), pour 1a 29ca

« RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE « DERNIÈRE SITUATION »

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 07/03/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES

(...)

SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant"

4. Commune Mouscron – Grand Place 9+
Atelier
Mouscron 3 DIV – section E n° 762M (P0000), pour 5ca

« RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE « DERNIÈRE SITUATION »

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 07/03/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES

(...)

SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant"

5. Commune Mouscron – Petite Rue 1
Maison commerciale
Mouscron 3 DIV – section E n° 0762N (P0000), pour 1 a 60ca

« RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE « DERNIÈRE SITUATION »

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 07/03/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES

(...)

SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant"

6.Ville de Courtrai – Diksmuidekaai 11

Résidence K-Tower

Kortrijk – section F n°710/A/4 (P0000)

Appartement 12.2 – 710/A/4 (P0045)

Garage G70 – 710/A/4 (P0209)

Place Parking P12 – 710/A/4 (P0012)

"Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

Volgens gemeentelijke informatie waren tot 17.07.2019 geen risico-inrichtingen aanwezig op deze grond. De OVAM heeft sindsdien geen aanwijzingen dat deze grond een risicogrond is.

2.2 UITSPRAAK OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Historische verontreiniging

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 14.03.2014 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond. De bodemverontreiniging aangetroffen in dit bodemonderzoek, is niet tot stand gekomen op deze grond. U vindt meer informatie op www.ovam.be/verspreidingsperceel.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Historische verontreiniging

DATUM: 01.11.1998

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend bodemonderzoek Werf "Leie-Doortocht" Kortrijk.

AUTEUR: Ecolas NV

DATUM: 14.03.2014

TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek

TITEL: Beschrijvend bodemonderzoek, DPSA VZW, Diksmuidekaai 6 te 8500 Kortrijk

AUTEUR: Evirosoil NV

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

Réservé
au
Moniteur
belge



3 OPMERKINGEN

1 Voor meer informatie: www.ovam.be/bodemattest.

2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op www.ovam.be/disclaimer.

3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.

Pour la SA COFISIM
Didier VANDERROOST
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).